



Charte de Blainville-sur-Orne : Guide pour les Élus

◆ 1. Les Fondamentaux : Pourquoi cette Charte ?

Objectif : Donner plus de pouvoir aux habitants tout en respectant la loi.

Engagement moral

La charte n'est pas une loi, mais un engagement moral fort. Les élus s'engagent à la respecter, sinon ils doivent démissionner.

Article 0.1

Article 0.2

Indépendance vis à vis des partis politique

La liste municipale agit pour le bien commun, sans étiquette.

Article 0.3

Transparence

La charte et son annexe doivent être accessibles à tous (site internet, mairie, bulletin municipal).

Article 0.5



Exemple : Si un élu ne respecte pas la charte, il doit expliquer publiquement pourquoi et démissionner.

◆ 2. Le Conseil Municipal : Comment ça marche ?

Règle d'or : Les citoyens peuvent contester les projets non urgents avant qu'ils ne soient votés.

Veto citoyen :

Les projets sont communiqués 30 jours avant le vote. Si 3,5% des électeurs signent une pétition, une votation est organisée.

Conseil communautaire :

Les projets sont partagés dans les 2 jours après leur publication. Les citoyens peuvent donner des consignes de vote via une pétition.

Article 1.1

Article 1.2

À retenir : Un projet est urgent s'il concerne la sécurité des personnes ou des biens (ex. : réparation d'un pont dangereux) ou s'il représente une obligation légale (ex: arrêté préfectoral).

◆ 3. La Commission de la Démocratie : Qui fait quoi ?

Rôle : Organiser les votations, vérifier les pétitions et informer les citoyens. Article 2

Composition :

- 1 secrétaire de mairie.
- 2 élus (1 majorité, 1 opposition).
- Optionnel : 1 juriste, 1 représentant de la communauté de communes, 3 citoyens.

Mission 1

Aider les citoyens à rédiger leurs propositions.

Mission 2

Vérifier les soutiens aux pétitions.

Mission 3

Organiser des débats publics.



Exemple : Si un citoyen propose de créer un parc, la commission l'aide à clarifier le projet (coût, légalité, etc.).

◆ 4. Les Votations Citoyennes : Comment ça se passe ?

Étapes clés :

01

Dépôt d'une proposition

Tout citoyen peut déposer une idée (ex. : construire une piste cyclable). La proposition doit inclure : titre, but, coût, et coordonnées du porteur.

Article 4.1.1

02

Vérification

La commission vérifie que la proposition est légale, réalisable et financable. Si OK, la proposition est publiée et les soutiens sont collectés.

Article 4.1.2

03

Collecte des soutiens ajouter délai

3,5% des électeurs → votation organisée.
2% des électeurs → mise à l'ordre du jour du conseil municipal.
1% des électeurs → réponse officielle du maire.

Article 4.2

04

Débats et votation

Un débat public est organisé. Les citoyens votent : Oui / Non / Blanc / Manque d'info / Proposition floue. Si "Manque d'info" ou "Proposition floue" > 1/3 des voix, la votation est recommandée.

Article 3.2

Article 4.4

Article 4.5

05

Résultat

La proposition adoptée est celle qui obtient le plus de voix parmi les propositions ayant obtenu plus de ≥55% de "Oui" (parmi "Oui" et "Non").
Le vote blanc n'est pas inclue dans le pourcentage.

Article 4.6

◆ 5. Les Assemblées Citoyennes : Quand les organiser ?

Sujets obligatoires :

- DICRIM (risques majeurs).
- Loi EGALIM (alimentation durable).
- Plan Local d'Urbanisme.

Comment ça marche ? :

Les citoyens et élus travaillent ensemble sur ces sujets. Les décisions sont soumises à votation.

Article 6

◆ 6. Révision de la Charte : Comment la faire évoluer ?

Tous les 2 ans, les citoyens votent pour chaque article ("satisfaisant" ou "à revoir"). Si un article est "à revoir", les citoyens ont 10 semaines pour proposer une nouvelle version. Toute modification doit être validée par votation.

Article 8



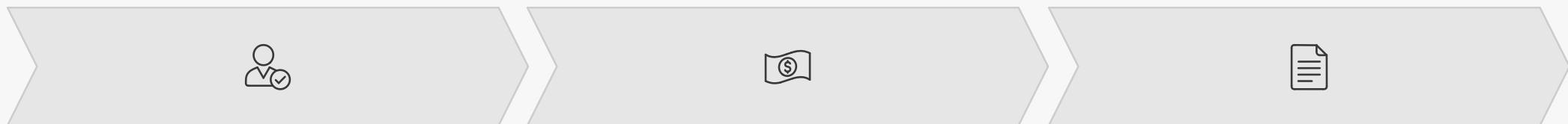
Tableau Récapitulatif : Qui fait quoi ?

Acteur	Rôle
Conseil Municipal	Gère la vie courante de la commune, propose des projets.
Commission de la Démocratie	Organise les votations, vérifie les pétitions, informe les citoyens.
Citoyens	Proposent des idées, signent des pétitions, participent aux votations.



Exemple Concret : Une Proposition Citoyenne

Un citoyen propose de créer un compost collectif. La commission vérifie :



Légalité

OK (compétence communale).

Financement

Coût estimé à 5 000 €, financé par la mairie.

Collecte des soutiens

3,5% des électeurs signent → votation organisée.

Débat public :

Les pour/contre s'expriment.

Votation :

60% de "Oui" → projet adopté !



En Résumé



La charte donne un pouvoir aux citoyens en leur permettant de s'opposer à des projets ou d'en proposer à travers des mécanismes concrets.



Les élus accompagnent et appliquent les décisions, sans imposer leur avis.



Tout le monde peut participer : citoyens, élus, associations.

Raisonnement juridique

1 L'Outil Pétitionnaire : Un Droit Sans Cadre Légal Précis

- ◆ Ce que dit la Constitution (Article 72-2)
- **Principe :** La Constitution reconnaît le droit pour les citoyens de pétitionner leurs collectivités territoriales (communes, départements, régions).
- **Problème :** Aucune loi d'application n'a été votée pour encadrer ce droit. Autrement dit :
 - Les pétitions existent, mais personne n'est obligé d'y répondre.
 - Aucune règle ne définit combien de signatures sont nécessaires, comment les vérifier, ou quelles suites leur donner.
- ◆ La Marge de Manœuvre de la Commune
- La charte comble ce vide en créant un cadre local :
 - Elle fixe des règles non contraignantes (ex. : 3,5% des électeurs pour déclencher une votation).
 - Elle s'engage politiquement (et non juridiquement) à respecter ces règles.
- **Exemple :** Si une pétition réunit 3,5% des électeurs, la commune peut organiser une votation, mais n'y est pas obligée par la loi. C'est un engagement moral des élus.

Raisonnement juridique

2 | Le Référendum Décisionnel : Un Outil Juridique, Mais Pas Obligatoire

- ◆ Ce que dit le Code Général des Collectivités Territoriales (CCT, Article L01112-1 et suivants)
- Principe : Les communes peuvent organiser des référendums décisionnels sur des sujets de leur compétence (ex. : urbanisme, écoles, transports).
- Limites légales :
 - a. Quorum : Pour que le résultat soit juridiquement contraignant, il faut que 50% des électeurs participent.
 - Si le quorum n'est pas atteint, le résultat n'est pas obligatoire.
 - b. Sujets autorisés : Seuls les sujets de compétence communale et conformes à la loi sont éligibles.
 - c. Pas de délai imposé : Le CCT ne fixe pas de délai pour organiser le référendum ou adopter la décision.
- ◆ La Marge de Manœuvre de la Commune
- Engagement politique : Même si le quorum n'est pas atteint, la commune peut choisir d'appliquer le résultat par décision du conseil municipal.
 - Exemple : Si 40% des électeurs votent et que 60% sont pour un projet, le conseil municipal peut décider de l'appliquer par engagement politique.